

***Thirteenth session of the Conference of States Parties
to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities***

1 December 2020 (Roundtable 2)

Répondre aux droits et aux besoins des personnes âgées porteuses de handicap : vieillissement et tendances démographiques.

Le vieillissement de la population est l'un des phénomènes les plus importants de notre époque. Il présente des défis pour nos sociétés, qu'il nous faut aborder dès aujourd'hui, mais aussi de formidables opportunités pour rendre nos sociétés plus inclusives.

Pour réfléchir à ces nouveaux défis, la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe (UNECE) a mis en place un **groupe de travail intergouvernemental** dédié au vieillissement (dont il se trouve que je suis le vice-président). Nous publions régulièrement des notes d'orientation, que je vous invite à aller consulter sur le site des Nations-Unies. La dernière en date porte sur les personnes âgées dans les situations d'urgence. Le propos est illustré par des exemples de bonnes pratiques dans les différents pays.

Dans la région Europe UNECE, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent presque 17% de la population en 2020. Cette proportion devrait atteindre 21% en 2030 et 24% en 2050 selon les prévisions. La proportion des plus de 80 ans devrait doubler au cours des trente prochaines années et passer de 4,5% en 2020 à 9% en 2050.

Si ce phénomène reflète les effets des évolutions positives en matière d'espérance de vie, cela ne signifie malheureusement pas que ce vieillissement se fait en bonne santé pour tous. Ainsi, au sein de l'UE, l'espérance de vie à la naissance s'établit pour les hommes à 78,3 ans et à 83,5 ans pour les femmes. Tandis que pour l'espérance de vie en bonne santé, la moyenne européenne s'établit à 64 ans pour les femmes et 63,5 ans pour les hommes.

Cette différence spectaculaire entre espérance de vie et espérance de vie en bonne santé explique l'accroissement du nombre de personnes âgées qui présentent des limitations ou des déficiences.

Le **Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement** invite précisément les Etats membres des Nations-Unies à tout mettre en œuvre pour permettre aux populations vieillissantes de mener

une vie active et de rester indépendantes le plus longtemps possible. Dans cette perspective, UNECE a développé depuis 2014, en partenariat avec la Commission européenne, un outil qui permet de mesurer la contribution à l'économie et à la société des seniors en Europe, via l'ensemble de leurs activités. Constitué de **22 indicateurs regroupant quatre secteurs** (dont celui de vie autonome et en bonne santé), **l'Index de vieillissement actif** est calculé à l'échelle de chaque Etat membre.

C'est un outil intéressant puisqu'il permet d'évaluer comment les différents pays exploitent le potentiel que représentent les générations plus âgées, en termes de vieillissement actif et en bonne santé. L'objectif de l'index est de contribuer à la promotion et à la mise en œuvre du vieillissement actif aux niveaux régional (UNECE, Union européenne), national et local.

Ce contexte démographique doit être envisagé positivement, comme une opportunité pour adapter nos sociétés afin de les rendre plus inclusives et permettre la vie en autonomie.

L'un des objectifs de Plan de Madrid, et de la stratégie régionale de mise en oeuvre dans les Etats membres de la région UNECE, est ainsi **d'améliorer le logement et la conception de l'environnement pour promouvoir une vie autonome**, en tenant compte, comme il est précisé dans le Plan, des besoins des personnes âgées, et en particulier des personnes âgées handicapées.

Or, pour que les personnes porteuses de handicap puissent pleinement être autonome, il faut aussi réfléchir à des solutions **d'accompagnement**. En France, la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique permet ainsi de penser le logement autrement. Afin d'accompagner les besoins tout au long de la vie, cette loi établit de nouvelles normes d'accessibilité. 100 % des logements neufs devront être évolutifs. Cela signifie qu'ils pourront être rendus totalement accessibles par des travaux simples et à moindre coût. Et la pleine accessibilité des parties communes, du séjour et des sanitaires est garantie, sans travaux.

Cette loi donne également une impulsion à ce que nous appelons en France « **l'habitat inclusif** » pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Il se présente comme une alternative aux établissements et au domicile. Ce type d'habitat assure à la fois un environnement sécurisé, un accompagnement et une liberté d'agir. Il permet de vivre « chez soi sans être seul », en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

Il nous faut aussi anticiper la **hausse prévisible des besoins et des dépenses**. Ainsi, les pouvoirs publics français ont créé cet été une nouvelle branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie. Celle-ci doit permettre de renforcer l'équité dans l'accès aux services et aux prestations. Elle doit aussi offrir une organisation simplifiée et plus efficiente de la prise en charge de la dépendance. Que celle-ci soit liée à l'âge ou à un handicap.

Cette nouvelle branche est la première pierre de la **réforme portant sur le grand âge et l'autonomie**, annoncée dès le début du quinquennat du président Macron. Cette réforme doit donner l'impulsion à un changement structurant de l'approche de la perte d'autonomie et devrait voir le jour en 2021.

Permettez-moi d'ajouter un dernier point. Lors de cette table ronde, nous réfléchissons aux défis auxquels sont confrontées les personnes âgées en situation de handicap. Réfléchir à cela, c'est aussi ne pas oublier les défis que rencontrent **ceux qui les accompagnent au quotidien**.

Je voudrais parler en particulier de leurs aidants. Ces aidants sont dans 58% des cas en France, des femmes ; et elles éprouvent des difficultés à concilier vie familiale, vie professionnelle et ce rôle clé joué au quotidien.

Les lignes commencent à bouger pour « aider nos aidants ». En France, par exemple, la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 reconnaît le **statut de proche aidant**, qui concerne les aidants qui cohabitent avec la personne aidée ou qui ont des liens étroits avec celle-ci, que ces liens soient familiaux ou pas.

La loi de 2015 reconnaît aussi un **droit au répit** : il permet aux aidants de souffler en laissant leur proche entre de bonnes mains. Les aidants peuvent ainsi prendre un congé rémunéré pour s'occuper d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie sévère.

Dans nos efforts pour nous relever de cette crise de la COVID-19, saisissons ainsi la chance d'appliquer pleinement le principe de l'Agenda 2030 pour le développement de « ne laisser personne de côté ».